

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	05.11.2014	11:48	14.162	DEF	
Annule et remplace					

Auteur(s): Députés interpartis	Lié à: (Facultatif, cf. art. 241 OGC)
Titre: Besoins particuliers de certains élèves souffrant de troubles spécifiques au niveau des apprentissages scolaires	ad
<p>Contenu:</p> <p>Le Conseil d'Etat est invité à faire un état des lieux concernant les besoins particuliers des élèves souffrant de troubles spécifiques (dyslexie, dyscalculie, dysorthographe, etc.) au niveau des apprentissages scolaires.</p> <p>Le Conseil d'Etat est également prié de réfléchir à des outils pour détecter de manière précoce ces troubles spécifiques chez les élèves, afin de leur permettre, grâce à un accompagnement approprié, de suivre une scolarité normale et d'augmenter ainsi leurs chances de réussite scolaire, professionnelle et sociale.</p>	
<p>Développement (obligatoire):</p> <p>Un pourcentage non-négligeable d'élèves présente des troubles spécifiques au niveau des apprentissages. Leur insertion dans une scolarité ordinaire n'est pas toujours facile, voire possible, car elle crée des conditions de travail trop exigeantes pour les enseignants et peu propices à la réussite scolaire non seulement des élèves concernés, mais aussi des autres élèves.</p> <p>Les élèves souffrant à un degré aigu de déficit d'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), ou d'autres troubles spécifiques des apprentissages, ne profitent pas suffisamment de l'enseignement dispensé en milieu scolaire ordinaire. Nous demandons au Conseil d'Etat de définir les besoins de cette population scolaire, ainsi que ceux en termes de formation d'un personnel spécialisé permettant de détecter, d'accompagner et de préparer ces jeunes au cours de leur scolarité et de leur formation professionnelle. Une démarche réfléchie permettrait à ces jeunes de suivre une formation professionnelle accompagnée et de devenir ainsi autonomes.</p> <p><u>Position du Conseil d'Etat:</u></p> <p>Le Conseil d'Etat propose de refuser le postulat, non pas parce qu'il s'oppose au postulat sur le fond, mais parce que le concept cantonal en matière de pédagogie spécialisée est actuellement en cours d'élaboration au sein d'un groupe de projet qui travaille à un rythme soutenu. Le concept répondra de manière détaillée à ce postulat.</p> <p>De plus ce dossier fait partie clairement des priorités listées dans le programme de législature du Conseil d'Etat ainsi que dans la feuille de route du Département de l'éducation et de la famille.</p> <p>A noter que ce concept cantonal permettra également de répondre aux postulats 09.173 et 13.101.</p> <p>En conclusion et dans la mesure où le Conseil d'Etat ne pourra répondre d'une manière satisfaisante à ce postulat en cas d'acceptation dans le délai imposé, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à refuser ce postulat.</p>	

L'urgence est demandée:

oui

non

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Jean-Jacques Aubert	
Autres signataires (nom, prénom)	
Hughes Chantraine	
Martine Docourt Ducommun	
François Jaquet	
Pierre-André Steiner	
Laurent Suter	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER